



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'académie de Versailles

A

Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement

Versailles, le 2 juillet 2010

#### DAFPIC-DAET

Dossier suivi par :  
Brigitte COLIN-THOMAS  
Déléguée Académique à  
l'Enseignement  
Technique

Tél.  
01 30 83 40 81  
Tcp.  
01 30 83 47 96  
Mél  
ce.daet@ac-versailles.fr

**Objet : accueil des bacheliers professionnels en section de techniciens supérieurs.**

Référence : DAET/BCT/BB/2009-128

Depuis la publication du décret du 16 août 2005, les bacheliers professionnels titulaires de la mention bien ou très bien sont admis de droit, l'année d'obtention de leur baccalauréat, en section de technicien supérieur. Si la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur est possible, il est nécessaire de mettre en place des stratégies particulières qui permettront aux élèves de réussir à ce niveau de formation.

Le présent document, réalisé dans le cadre d'un groupe de travail associant corps d'inspection et chefs d'établissement, présente, après un bref rappel des procédures d'affectation des élèves, des pistes de travail permettant de réunir les conditions d'organisation et de mise en œuvre pédagogique qui faciliteront la réussite de ces publics.

**Première partie : Admission de droit en section de techniciens supérieurs des bacheliers professionnels titulaires d'une mention bien ou très bien.**

(Décret du 9 mai 1995 modifié par les décrets n°2005-1037 du 16 août 2005 et n°2007-540 du 11 avril 2007).

L'admission en section de technicien supérieur est de droit pour les élèves et apprentis qui, ayant préalablement fait acte de candidature dans les formes et délais prévus, obtiennent la même année une mention « très bien » ou « bien » au baccalauréat professionnel dont le champ professionnel correspond à celui de la section demandée.

Les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle disposition réglementaire sont précisées ci-après.

#### **A – Procédure d'affectation**

L'affectation des élèves en BTS repose sur la procédure suivante :

- Informer les bacheliers professionnels qu'ils auront à formuler obligatoirement leurs vœux de BTS, dans le cadre de la procédure admission post bac. Le nombre maximum de vœux de BTS est fixé à 12.
- Procéder pour les établissements d'accueil au classement des candidatures. Les candidats peuvent être « classés » ou « non classés ». Un candidat « classé » signifie que l'établissement d'accueil estime qu'il est « apte » à suivre pédagogiquement la

formation. Il est par conséquent susceptible de recevoir une proposition d'admission, notamment si son rang de classement le lui permet.

- Considérer que la « non réponse » par le candidat à une proposition d'admission dans les délais correspond à une démission. Considérer également qu'un candidat admis n'ayant pas procédé à son inscription administrative en septembre peut être démissionné.

L'admission de droit des bacheliers professionnels mention bien et très bien est soumise à une exigence de cohérence entre le champ professionnel du baccalauréat obtenu et celui de la STS demandée.

Seuls les vœux de BTS réalisés dans le respect de la procédure admission post bac et situés dans l'Académie de Versailles pourront être examinés pour une admission de droit, dans la limite des places disponibles.

Comme la notion de champ professionnel n'est pas juridiquement définie, je vous communique en annexe le tableau des correspondances entre les BTS possibles (offrant des chances raisonnables de réussite) et les baccalauréats professionnels établi par l'inspection générale de l'éducation nationale. Cette liste n'est pas exhaustive.

Vous trouverez également l'analyse des résultats aux examens, réalisée par les corps d'inspection, qui met en évidence les liens à privilégier entre les spécialités de BTS et de baccalauréat professionnel.

## **B – Spécificités de certains BTS**

Certaines spécialités de BTS ne peuvent être, à ce jour, ouvertes « de droit » aux bacheliers professionnels :

- les BTS comportant deux langues vivantes obligatoires (« Commerce international », « Assistant de Manager », « Responsable d'hébergement »...),
- certains BTS accessibles après une année de classe de mise à niveau pour les non titulaires du baccalauréat technologique correspondant (BTS arts appliqués « Art céramique », « Design de produits », « Communication visuelle », « Design d'espace », « Design de mode, textile & environnement », « Design de communication, espace et volume »).

Toutefois, il convient de ne pas exclure les cas particuliers de candidats qui maîtriseraient deux langues vivantes, ou qui sauraient laisser présager d'une capacité avérée à réussir à ce niveau de formation.

Dans tous les cas, l'examen des candidatures non inscrites en liste principale fera l'objet d'un traitement académique attentif au cas par cas.

## **Deuxième partie : Préconisations**

Il est indispensable que les bacheliers professionnels qui en ont le projet et les capacités soient préparés à une poursuite d'étude puis accompagnés en BTS pour avoir de réelles chances de réussite.

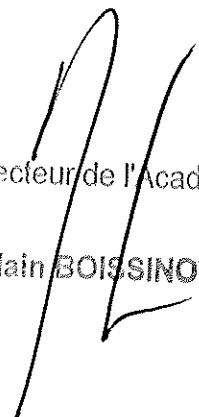
Leur admission impose la prise en compte de réponses pédagogiques adaptées à leur cursus antérieur de formation, liées aux spécialités des diplômes concernés et aux spécificités locales. En effet, il convient de ne pas perdre de vue que le baccalauréat professionnel n'a pas pour vocation première de préparer à des poursuites d'étude et que l'accession à une STS nécessite de la part des étudiants titulaires du baccalauréat professionnel, comme de l'établissement de formation, un effort spécifique, scientifique et méthodologique pour les premiers, pédagogique pour le second.

Les corps d'inspection pédagogique et les chefs d'établissement ont établi un document de cadrage sur les conditions de réussite de ces jeunes en BTS. Ce document précise, entre autres, les formations qui leur sont les plus accessibles et donne des préconisations pour la construction du projet pédagogique spécifique.

Vous trouverez en annexe les documents suivants :

- Tableaux de correspondances entre spécialités (Documents IGEN) – ANNEXE 1
- Données statistiques sur la réussite au BTS des bacheliers professionnels  
ANNEXE 2
- Recommandations pédagogiques des corps d'inspection et chefs d'établissement  
ANNEXE 3

Vous trouverez sur le site de l'académie des fiches présentant des expérimentations pédagogiques conduites dans plusieurs établissements.



Le Recteur de l'Académie  
Alain BOISSINOT